

Groupama Forêts Assurances reste optimiste

L'assureur a indemnisé à hauteur de 4,5 millions d'euros ses adhérents touchés par les feux de 2022. Il espère que le massif des Landes de Gascogne tirera des enseignements de l'été dernier

Valérie Deymes
v.deymes@sudouest.fr

LE SUD OUEST FURNITURE BOURGEOIS

Il aura été question essentiellement d'incendies lors de l'assemblée générale de Groupama Forêts Assurances (GFA), jeudi dernier à Bordeaux. Lorsque l'on se rappelle que son ancien nom était la Mutuelle incendie des sylviculteurs du Sud-Ouest, on n'est pas vraiment étonné. Mais, en réalité, les préoccupations de ces dernières années s'étaient surtout focalisées sur les tempêtes et les risques sanitaires. Les feux de l'été 2022 ont ravivé la mobilisation des adhérents et de l'assureur autour du sujet.

Des flammes qui ont touché 3 288 hectares de bois assurés par Groupama Forêts Assurances, dont 3 185 hectares dans les Landes de Gascogne (sur les 30 000 brûlés dans le massif et les 60 000 sur toute la France). À cela s'est ajoutée la grêle en Dordogne, sur 645 hectares. Soit un total de 4 000 hectares, indemnisés par l'assureur à hauteur de 4,5 millions d'euros.

Bonnes pratiques

Évidemment, pour 2023, GFA va revoir son taux de prime à la hausse sur le massif : passant d'un taux de 2 pour 1 000 (2 euros par hectare pour une indemnisation de 1 000 euros à l'hectare) à 3 pour 1 000. « Nous revenons simplement aux tarifs de 2011, en faisant le pari que 2022 aura été une année exceptionnelle », a souligné Frédéric Duboscq, le président. Car la moyenne annuelle des incendies de la dernière décennie ne dépassait pas les 12 000 hectares et les tarifs étaient adaptés à ce risque.

Pour autant, pas de hausse vertigineuse envisagée, « ce qui traduit un grand optimisme de



Lors de l'incendie dans la forêt de Landiras, en Gironde, en juillet dernier. ARCHIVES LAURENT THEILLET / « SO »

notre part par rapport à la capacité de l'ensemble des acteurs de la forêt à faire mieux », indique Pascal Mayer, directeur général. L'assureur, comme la

« On constate une prise de conscience du risque par les forestiers »

Défense des forêts contre les incendies (DFCI), le syndicat des sylviculteurs et la coopérative Alliance Forêts Bois, rappelle à ses adhérents les bonnes pratiques : l'entretien des parcelles, mais aussi la nécessité de laisser 4 mètres sans végétation de

part et d'autre des pistes et de créer à proximité des routes des bandes de sable blanc de 4 mètres de large. « Des préconisations qui, pour le moment, ne peuvent que susciter des engagements sur parole des propriétaires. » Pas de moyens de contrôler ou sanctionner les mauvais élèves pour l'assureur. Une réflexion est en cours pour voir comment intégrer éventuellement ces conseils et leur respect dans les contrats.

Disposition fiscale

Si Groupama Forêts Assurances fait état de son « optimisme » quant à la capacité du massif à faire face au feu, c'est aussi parce qu'« on constate une prise de conscience du risque

par les forestiers et une forte incitation des pouvoirs publics à s'assurer avec une disposition fiscale modifiée à l'automne dernier : la réduction d'impôt à 76 % pour les propriétaires assurés est devenue un crédit d'impôt, son plafonnement a plus que doublé passant de 7 euros par hectare et par an à 15 euros, et il a été élargi à l'incendie (et plus seulement à la tempête) ».

Enfin, si sur l'ensemble de la France, moins de 10 % de la forêt est assurée, ce pourcentage grimpe à plus de 35 % dans les Landes de Gascogne, contre 25 % il y a cinq ans. Et le plan forêt du gouvernement attendu pour juillet devrait comprendre une nouvelle incitation.

Guider les entreprises sur la voie de la neutralité carbone

La Convention des entreprises pour le climat se structure en Nouvelle-Aquitaine. Elle espère former une centaine de sociétés

« Nous devons passer d'une économie extractive à une économie régénérative. » Le slogan est bien pensé, le discours déjà bien rodé. Lucie Carlus-Herlez et Lionel Paillard pilotent, en Nouvelle-Aquitaine, la structuration d'un nouveau réseau d'entreprises, la Convention des entreprises pour le climat (CEC). Un réseau qui cherche à fédérer les entrepreneurs de tous les secteurs souhaitant engager leur entreprise sur la voie de la neutralité carbone.

Ce réseau, en cours de déploiement régionalement, découle d'une initiative nationale : la première Convention des Entreprises pour le Climat. Un programme de formation porté par l'association du même nom qui, entre le 9 septembre 2021 et le 1^{er} juillet 2022,

avait réussi à mobiliser 150 dirigeants et dirigeantes prêts à ré-interroger, réviser, remettre en cause leur modèle économique et leur stratégie de développement pour continuer de prospérer sans sacrifier l'environnement.

Neuf mois de formation

Depuis, la CEC passe donc à l'échelle territoriale pour mobiliser encore un peu plus. « Nous devons nous faire connaître pour intégrer un maximum d'entreprises dans les parcours inédits qui doivent aider les décideurs à rendre leur modèle économique compatible avec le respect des limites planétaires : climat, biodiversité, ressources, cycle de l'eau, etc. », explique Lucie Carlus-Herlez.

Demain et le mardi 27 juin, à 8 heures, à la 'Locomotiv' à Bordeaux, et le vendredi 7 juillet, à 8 h 30, au Voltaire Group à Bidart (64), la CEC fera la promotion de cet accompagnement gratuit étalé sur neuf mois et rythmé par six sessions thématiques. « Ces moments d'échanges mobilisent l'intelligence collective et accompagnent, guident la trajectoire individuelle de chacun des participants. La finalité de la Convention des entreprises pour le climat, c'est de faire en sorte que les entreprises s'emparent du sujet de la protection de l'environnement, prennent l'initiative », précise l'équipe de CEC Nouvelle-Aquitaine.

Avis aux candidats à la neutralité carbone.
Pascal Rabiller



La Convention des entreprises pour le climat Nouvelle-Aquitaine a été présentée pour la première fois à la Cité du vin par l'une de ses pilotes, Lucie Carlus-Herlez. P.R.